

## **POINT N°**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **OBJET** : APPROBATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SIEML

Le SIEML a, par délibération du 25 octobre 2016 (annexée au présent rapport), décidé de procéder à une réforme de ses statuts dont l'objet consiste à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat.

Le Syndicat souhaite développer de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie de diversification : établissement et mise à jour du Plan corps de rue simplifié (ci-après « PCRS »), création et exploitation de stations de gaz naturel véhicules (GNV), une modification des statuts du Syndicat s'avère nécessaire, afin d'asseoir sa légitimité d'action au regard notamment, du principe de spécialité.

#### **Principe de spécialité et activité accessoire**

Le principe de spécialité, applicable aux établissements publics en général, implique que ceux-ci ne peuvent exercer que les compétences qui lui ont été transférées.

Un établissement public de coopération intercommunale ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale).

Il est donc nécessaire de disposer, par principe, d'une habilitation statutaire afin de pouvoir intervenir dans le champ des compétences dont le syndicat a été doté.

Le Conseil d'Etat a assoupli le principe de « spécialité fonctionnelle » en permettant aux établissements publics d'aller au-delà de leur strict champ de compétence en exerçant des activités annexes sous réserve que certaines conditions soient remplies : d'une part que ces activités annexes soient techniquement et commercialement le complément normal de sa mission statutaire principale et d'autre part que ces activités soient à la fois d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public.

En synthèse, il convient de retenir que le Siéml peut légalement réaliser des activités accessoires uniquement si :

- d'une part, ces activités constituent le complément normal de ses compétences statutaires et demeurent limitées, et qu'elles présentent un intérêt général et soient utiles au syndicat.
- d'autre part, ses statuts l'y habilitent précisément.

A la lecture des statuts actuels du Syndicat, notamment de l'article 4 relatif aux « compétences optionnelles » et de l'article 5 relatif aux « services complémentaires aux compétences », il a semblé nécessaire en effet de procéder à une cette modification afin que le Siéml puisse intervenir sans contestation possible sur l'établissement et la mise à jour du PCRS ainsi que pour la création et l'exploitation de stations de GNV.

## **Propositions de modifications des statuts**

La rédaction proposée intègre deux parties : une nouvelle compétence optionnelle intégrée à l'article 4 et la création d'une activité accessoire plus large intégrée à l'article 5.

### **Nouvelle compétence optionnelle pour le GNV, avec le nouvel article suivant :**

« Article 4.5

*Le Syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres qui lui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures. »*

### **Création d'une possible activité accessoire plus large, ciblant notamment le GNV et le PCRS :**

« Article 5.6 Activités propres et services accessoires

*De manière générale, le Syndicat est habilité à effectuer, dans le respect de la jurisprudence administrative :*

- *des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;*
- *des activités au nom et pour le compte de tiers, en particulier d'un membre, ou des prestations de services au profit de tiers publics ou privés dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales.*

*En particulier, le Syndicat peut :*

- *établir et mettre à jour le fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;*
- *établir des infrastructures de recharge de véhicules électrique ou d'avitaillement au gaz (GNV) et/ou exploiter des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ».*

Annexes :

Délibération du SIEMML du 25 octobre 2016 approuvant la modification des compétences du Syndicat.

**POINT N° [à compléter]**

**DELIBERATION n° [à compléter]**

Séance du [à compléter]

Etaient présents : Détailler les noms

Etaient absents : Détailler les noms

Etaient représentés : Détailler les noms

Procuration donnée :

- de [à compléter] à [à compléter]

Assistaient également à la séance sans voix délibérative :

- [à compléter]

**OBJET :     **APPROBATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SIEML****

Le Conseil Municipal [ou le conseil Communautaire]

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire( SIEML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat (jointe en annexe) ;

**Vu** le rapport de [à compléter] ;

L'exposé de [à compléter] entendu,

Sur proposition de [à compléter]

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016 ci-annexée ;

Résultat du vote :

- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de présents :
- Nombre de votants :
- Avis favorables :
- Avis défavorables :
- Abstentions :

Annexe :

Délibération du SIEML n°59-2016 du 25 octobre 2016 approuvant la modification de ses statuts